

**Colloque : Le traitement judiciaire des accidents collectifs**  
**TGI Paris 4 octobre 2019**

**Deuxième table-ronde : quelle coopération internationale ?**

**Le rôle du Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

*Alexis Le Cour Grandmaison,  
Directeur adjoint du Centre de Crise et de soutien*

Le traitement judiciaire des accidents collectifs à l'étranger implique de concilier deux indépendances, celle de l'ordre judiciaire d'une part, celle des Etats d'autre part. La coopération internationale permet d'articuler ces deux principes.

Il a cependant longtemps manqué dans l'appareil d'Etat un service pérenne à même de prendre en compte toutes les dimensions des accidents collectifs à l'étranger, le traitement judiciaire ne pouvant être dissocié de l'accompagnement des victimes. C'est ce souci d'une coordination accrue qui a présidé en 2008 à la mise en place du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont les missions ont été réaffirmées et précisées par la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

S'il n'est pas statutairement interministériel - à la différence de la DIAV - le CDCS se caractérise par son ouverture aux autres administrations, dont témoigne notamment le caractère pluridisciplinaire des équipes qui le composent. Une articulation étroite avec le ministère de la Justice est assurée par la mise à disposition d'un magistrat, qui fait office de conseiller juridique, ainsi que la présence, au sein du pôle victimes de chaque cellule de crise, d'un représentant du SADJAV.

Le CDCS traite des accidents collectifs se produisant à l'étranger avec des victimes françaises mais n'a pas vocation à intervenir au titre de la prise en charge de victimes étrangères d'accidents collectifs en France, les préfetures étant compétentes en la matière. La compétence du CDCS en matière d'accidents collectifs n'est pas exclusive au Quai d'Orsay. S'il intervient dans les accidents impliquant le plus grand nombre de victimes, à l'instar des accidents d'avion, les accidents collectifs plus limités ne faisant pas de victimes mortelles relèvent de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

Il convient de distinguer dans les missions du CDCS deux temporalités : la phase d'urgence, d'une part, et les actions de suivi à moyen et long terme, d'autre part. Dans la phase d'urgence, le CDCS coordonne l'action interministérielle de l'ensemble des acteurs, dans le respect des prérogatives de chacun. Une fois passée la phase d'urgence, il intervient en soutien des ministères et acteurs chargés du suivi des procédures judiciaire ou du soutien aux victimes.

## **I. LA GESTION DE L'URGENCE**

Quatre temps peuvent être distingués dans la gestion de l'urgence même si ces étapes se chevauchent parfois :

Premier temps : c'est celui de l'information sur la survenue d'un accident collectif, généralement rapidement diffusée par les grands médias. 17 agents du CDCS se relaient, par équipe de quatre en journée, de deux la nuit et le week-end, pour assurer une veille continue : vigie du ministère, ce sont souvent les premiers à donner l'alerte.

Deuxième temps : c'est celui de la vérification de la présence d'éventuelles victimes françaises et de la qualification des faits. La source de l'information réside alors principalement dans les indications obtenues par le poste diplomatique auprès des autorités locales. L'étendue de notre réseau constitué de 160 ambassades bilatérales et 91 consulats constitue à cet égard un précieux atout.

Troisième temps : c'est celui de la consolidation du bilan, sur la base des indications données par les autorités locales mais aussi par l'exploitation des appels parvenant à la cellule de réponse téléphonique mise en place lors des accidents collectifs les plus importants. Ce troisième temps est souvent aussi celui de l'envoi d'agents de renfort et d'équipes médico-psychologiques pour appuyer nos postes diplomatiques et accompagner sur place les victimes, une démarche qui peut nécessiter des interventions diplomatiques notamment pour faciliter la délivrance de visas.

Quatrième temps : c'est celui de la réunion d'information des familles des victimes, qui rassemble autour de ces dernières tous les services de l'Etat concernés, notamment les représentants du parquet et du SADJAV pour ce qui concerne le ministère de la Justice. Le 13 mars 2019, trois jours à peine après l'accident du vol Ethiopian Airlines ET302, qui fit 157 victimes dont 9 française, une telle réunion s'était tenue au Quai d'Orsay en présence du secrétaire d'Etat M. Lemoyne.

A chacune de ces étapes, le CDCS informe le parquet compétent au titre des accidents collectifs. Il tient, plus largement, l'ensemble des services et administrations informés par la diffusion de plusieurs points de situation journaliers. L'intégration à la cellule de crise de représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé facilite, quant à elle, la consolidation du bilan victimaire comme l'accompagnement des victimes. Dans ce même souci d'efficacité et d'approche inclusive, les associations de victimes et d'aide aux victimes sont également tenues informées et, en cas d'accident majeur, peuvent être associées à la cellule de crise.

L'expérience des derniers accidents collectifs permet d'identifier plusieurs points de vigilance :

-Le recoupement de l'information, d'autant plus nécessaire que les accidents collectifs s'accompagnent souvent de rumeurs relayées par les réseaux sociaux. Le Quai d'Orsay a pour politique, à l'instar du ministère de la Justice, de ne communiquer que sur des bilans

consolidés, ce qui implique que le processus d'identification des victimes ait été mené à son terme.

-La prise en compte de la double nationalité, situation fréquente qui peut emporter des conséquences - et parfois être source de confusion - non seulement pour l'établissement du bilan victimaire mais aussi s'agissant des mesures d'accompagnement des victimes.

## **II. LE SUIVI A MOYEN ET LONG TERME**

Depuis décembre 2018, le partage des compétences s'est précisé entre le CDCS et la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV). Dans la phase d'urgence, il revient au CDCS d'assurer le suivi de la crise dans ses différentes dimensions. Passée cette phase, la DIAV prend le relais s'agissant de l'aide aux victimes. C'est, en pratique, la fermeture de cellule de crise qui marque ce passage de relais, qui intervient souvent dans les 7 à 10 jours suivant un événement majeur et donne lieu à une réunion de coordination entre le CDCS et la DIAV.

Cette prise de relais peut être précédée par la désignation par le Premier ministre de Coordonnateurs nationaux, comme ce fut le cas dans les jours ayant suivi l'accident du vol ET 302. Placés auprès de la DIAV, ces Coordonnateurs sont chargés d'accompagner individuellement et dans la durée chacune des familles, en lien avec les services de l'Etat concernés.

Le CDCS n'en demeure pas moins pleinement engagé dans tout ce qui peut nécessiter un appui ou des démarches diplomatiques. Plusieurs étapes clé sont emblématiques de cet étroit suivi diplomatique, que l'on peut rappeler en se référant notamment à l'accident du vol Ethiopian Airlines ET302 survenu le 10 mars 2019.

-L'appui fourni à l'enquête technique, à travers par exemple l'extraction des données des boîtes noires, confiées par la compagnie Ethiopian Airlines au Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA) français dans les jours ayant suivi la catastrophe.

-Le déplacement des familles sur le lieu de l'accident collectif, une étape qui implique une étroite coordination avec les autorités locales. Dans le cas de l'accident du vol ET302, il est intervenu du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2019, soit trois semaines après la catastrophe.

-L'expertise apportée en matière d'identification des corps par l'envoi d'une mission de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN), en lien avec INTERPOL, comme ce fut le cas après l'accident du vol ET302.

-Le rapatriement des dépouilles mortelles, qui a donné lieu, dans le cas de l'accident du vol ET302, à une cérémonie organisée le 19 octobre 2019 au pavillon d'honneur d'Orly par la DIAV avec l'appui du CDCS, en présence du Secrétaire d'Etat M. Lemoyne et de la Déléguée interministérielle Mme Pelsez.

-La commémoration d'accidents collectifs, souvent marquée par le dévoilement d'une plaque ou d'une stèle comme ce fut le cas à Ouagadougou en juillet 2018 à l'occasion du 4ème anniversaire de l'accident d'Air Algérie.

En parallèle, et selon un rythme et des modalités qui lui sont propres, le processus judiciaire implique souvent des demandes d'entraide pénale internationale relayées par des démarches diplomatiques, entreprises parfois à niveau politique pour tenter d'en hâter sinon d'en débloquer l'exécution.

Trois constats peuvent être faits s'agissant du traitement des accidents collectifs de ces dernières années à l'étranger :

-Celui d'abord de la consolidation récente d'un dispositif permettant d'articuler les différentes dimensions de la gestion de crise, notamment judiciaires et diplomatiques, à la fois dans le temps court de la gestion de crise et dans le temps long de l'accompagnement des victimes ;

-Celui ensuite de l'enjeu central de la coopération internationale - plus précisément bilatérale - qui peut s'inscrire dans le cadre d'accords d'entraide préexistants comme relever de mesures *ad hoc* ; une coopération qui répond à des règles précises mais relève souvent aussi d'une forme de « géopolitique des émotions » ;

-Celui enfin de la dimension humaine, au centre du dispositif de gestion crise, qui témoigne du souci de l'Etat de se mobiliser au service de la manifestation de la vérité comme de l'aide aux victimes, la première conditionnant souvent l'efficacité de l'appui pouvant être apporté aux secondes.